

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PERSONNEL

## ARRETÉ N°20/2024 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2024 AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de Besné,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31.

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du 14 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 31 décembre 2021 après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables établie en date du 23 janvier 2024, 3 agents promouvables, dont 3 femmes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1**: Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024 les fonctionnaires suivants :

1 - Mme HEITZ Tania

Soit 1 femme.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à Besné, le 23 janvier 2024. Le Maire, Sylvie CAUCHIE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature de l'agent